

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	15.02.2017	07h34	17.107	DEAS
Annule et remplace				

**Auteur(s) : Groupe libéral-radical**

**Titre : Projet de loi portant modification de la loi sur les heures d'ouvertures des commerces (LHOCom)**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,  
sur la proposition de la commission...  
décrète :

**Article premier** La loi sur les heures d'ouvertures des commerces (LHOCom), du 19 février 2013, est modifiée  
comme suit :

*Art. 8, al. 3*

<sup>3</sup>Si le Conseil d'État désigne, conformément à la Loi sur le travail (LTr) et à la législation cantonale  
d'introduction de la LTr, deux dimanches par année pendant lesquels le personnel peut être occupé dans  
les commerces sans qu'aucune autorisation ne soit nécessaire, les commerces sont autorisés à ouvrir ces  
dimanches durant un maximum de sept heures entre 9h00 et 18h00.

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :  
Le président,

La secrétaire générale,

L'urgence est demandée :  Oui  Non

**Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :**

Fabio Bongiovanni

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Béatrice Haeny	Pascal Sandoz	Étienne Robert-Grandpierre
Yves Fatton	Josette Frésard	Hermann Frick
Andreas Jurt		